

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
13 MARS 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 13 mars 2017, à 19h30, à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Stéphane Berthe, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marie-Josée Beaupré
Nathalie Bellavance	Frédéric Asselin
Marie-Claude Lamarche	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Sylvain Tousignant
Michel Morin	Claire Messier
Paul Asselin	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général par intérim, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim, et Me Denis Bouffard, greffier.

Était absent Monsieur le conseiller Marc Campagna.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Le rapport relatif à l'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 8, 15 et 22 février 2017 et du 1^{er} mars 2017.
- Le rapport d'activités du trésorier pour l'année 2016 conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- Le formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires du conseiller Paul Asselin révisé en date 8 mars 2017.

RÉSOLUTION NO : 065-03-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 066-03-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (065-03-2017);
2. Adoption de l'ordre du jour (066-03-2017);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2017 (067-03-2017);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Adoption du règlement d'emprunt numéro 680 - travaux pour la mise à niveau des postes de pompage Charles-Aubert, des Entreprises Est, Durocher, Gauthier, Saint-Denis, Saint-François # 1, Saint-François # 2 ainsi que la réfection du bâtiment de service du poste de pompage Durocher – TECQ III (068-03-2017);
- 4.2 Adoption du règlement d'emprunt numéro 682 - travaux de réfection de pavage sur une partie de différentes rues du secteur La Plaine – TECQ III (069-03-2017);
- 4.3 Adoption du règlement d'emprunt numéro 683 - travaux de réfection de pavage sur une partie de différentes rues des secteurs de Terrebonne et Lachenaie – TECQ III (070-03-2017);
- 4.4 Avis de motion – règlement (#566-2) modifiant le règlement numéro 566 concernant la gestion des matières résiduelles afin d'exiger l'installation d'un conteneur pour les matières organiques lors de l'acceptation de projet de développement (071-03-2017);
- 4.5 Adoption du règlement numéro 685 permettant l'implantation et l'aménagement, à certaines conditions, d'un bâtiment sur le lot 1 888 783 situé au 3709, chemin Gauthier, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1) (072-03-2017);
- 4.6 Avis de motion – règlement d'emprunt (# 681) pour des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, de drainage, d'éclairage routier et d'aménagement paysager sur le prolongement de l'avenue Pierre-Dansereau, entre l'avenue Urbanova et la rue Marcel-De La Sablonnière, ainsi que sur le boulevard Carmel, entre l'avenue Urbanova et la rue de Briançon (073-03-2017);
- 4.7 Avis de motion – règlement (#671-1) modifiant le règlement numéro 671 relatif à la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité et plus précisément de modifier les annexes du règlement concernant la tarification en matière de loisir (074-03-2017);
- 4.8 Avis de motion – règlement (#502-2) modifiant le règlement numéro 502 sur la prévention des incendies afin d'apporter certaines précisions pour augmenter la sécurité des citoyens (075-03-2017);

- 4.9 Mandat au cabinet Dufresne Hébert Comeau, avocats – programme de dénonciation – récupération de sommes payées injustement par la Ville à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives – programme de remboursement volontaire (Projet de loi 26) (076-03-2017);
- 4.10 Adoption du projet de règlement numéro 505-3 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne afin de prohiber la réception de dons ou autres avantages (077-03-2017);
- 4.11 Avis de motion - règlement (#505-3) modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne afin de prohiber la réception de dons ou autres avantages (078-03-2017);
- 4.12 Adoption du projet de règlement numéro 557-2 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne afin de prohiber la réception de dons ou autres avantages (079-03-2017);
- 4.13 Avis de motion - règlement (#557-2) modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne afin de prohiber la réception de dons ou autres avantages (080-03-2017);

5. TRÉSORERIE

- 5.1 Adoption de l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. – soutien technique des logiciels de gestion des revenus (taxation, certificats, perception) pour l'année 2017 (081-03-2017);

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE

- 6.1 Renouvellement du contrat (1^{er} renouvellement d'un an) – entretien des jeux d'eau – société Irriglobe inc. (082-03-2017);
- 6.2 Renouvellement du contrat (1^{er} renouvellement d'un an) – entretien horticole d'aménagements paysagers pour les secteurs 1-2-3-4-6 – société Frontières Jardins (083-03-2017);
- 6.3 Renouvellement du contrat (2^e renouvellement d'un an) - collecte, transport et disposition de résidus verts et des résidus alimentaires (bacs bruns) - société Entreprise Sanitaire F.A. ltée (084-03-2017);
- 6.4 Renouvellement du contrat (1^{er} renouvellement d'un an) – fourniture de pierre de remplissage – société Demix Agrégats, une division du groupe CRH Canada inc. (085-03-2017);
- 6.5 Renouvellement du contrat (1^{er} renouvellement d'un an) – réfection d'asphalte diverse - société Les Entrepreneurs Bucaro inc. (086-03-2017);
- 6.6 Adoption de soumission – services professionnels – réalisation des plans, devis et surveillance des travaux de réaménagement des rues O'Diana et Populaire et l'installation de nouveaux feux de circulation à l'intersection du chemin des Anglais et de la rue O'Diana (087-03-2017);

- 6.7 Adoption des critères et pointages de sélection pour la grille d'évaluation de l'offre de services professionnels pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de prolongement de la TransTerrebonne, secteur « est », axe du chemin Saint-Charles (088-03-2017);
- 6.8 Autorisation de signature – location des locaux situés aux 272, 282 et 284, rue Langlois, comme entrepôt et atelier pour le service support technique et immeubles de la Direction de l'entretien du territoire (089-03-2017);
- 6.9 Adoption de soumission – fourniture d'arbres de pépinière pour distribution aux citoyens (090-03-2017);
- 6.10 Adoption de soumission – acquisition d'un camion dix (10) roues avec arroseuse de rue et bras d'arrosage (091-03-2017);
- 6.11 Adoption de soumission – travaux civils d'utilités publiques et d'éclairage pour la promenade de la Croisée et le prolongement de la rue Yves-Blais (092-03-2017);
- 6.12 Adoption de soumission – services professionnels – réalisation des plans, devis et surveillance des travaux de mise à niveau de sept (7) postes de pompage des eaux usées (093-03-2017);
- 6.13 Adoption de soumission – services professionnels – réalisation des plans, devis et surveillance des travaux de réhabilitation des chaussées de diverses rues dans le secteur La Plaine (094-03-2017);
- 6.14 Adoption de soumission – services professionnels – réalisation des plans, devis et surveillance des travaux de réhabilitation des chaussées de diverses rues dans les secteurs Lachenaie et Terrebonne (095-03-2017);
- 6.15 Abolition du programme de fermeture de fossés et résiliation du contrat à la firme CIMA+ pour les services professionnels reliés à ce programme (096-03-2017);

7. URBANISME

- 7.1 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (097-03-2017);
- 7.2 Adoption du règlement numéro 1001-271 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – autoriser la tenue d'activités de type «réception» ou «événementiel» en complémentarité de l'usage «terrain de golf (7412)» dans la zone 8766-18 située sur le chemin Martin (098-03-2017);
- 7.3 Adoption du projet de règlement numéro 1001-272 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – création de la zone institutionnelle 8693-22 à même la zone 8863-91 (avenue Claude-Léveillée) et y autoriser des nouveaux usages et des dispositions particulières (099-03-2017);
- 7.4 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-272 (100-03-2017);
- 7.5 Appui auprès de la CPTAQ – Golf Le Mirage inc. – utilisation à des fins autres que l'agriculture afin d'autoriser les activités de type «réception» ou «événementiel» en complémentarité avec l'usage actuel «Terrain de golf» - 3737, chemin Martin (101-03-2017);

- 7.6 Adoption des critères et pointages de sélection pour la grille d'évaluation de l'offre de services professionnels pour l'élaboration d'une politique d'acquisition de véhicules écoénergétiques et l'électrification des espaces publics (102-03-2017);
- 7.7 Autorisation – vente du lot 6 034 545 du cadastre du Québec à la société Vanico-Maronyx (boulevard de la Pinière/rue Théodore-Viau) et réduction de l'assiette de la servitude de passage pour la piste cyclable (103-03-2017);
- 7.8 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 340, rue Saint-Louis (104-03-2017);
- 7.9 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 1500, rue Saint-Louis (105-03-2017);

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Adoption des critères et pointages de sélection pour la grille d'évaluation de l'offre de services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc Philippe-Villeneuve (106-03-2017);
- 8.2 Reconnaissance d'organismes selon la Politique de reconnaissance (107-03-2017);
- 8.3 Appui à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière pour le maintien du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur via Sport et Loisir Lanaudière (108-03-2017);
- 8.4 Adoption du « Cadre conceptuel de la Cité GénérAction 55+ » qui sera joint au protocole d'entente à intervenir (109-03-2017);
- 8.5 Versement de subvention à l'organisme Les Œuvres de Galilée- soutien locatif (110-03-2017);

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Autorisation – processus de dotation pour le poste de vérificateur général, mandat de sept (7) ans (111-03-2017);
- 9.2 Autorisation de signature – lettres d'entente numéros 2017-02, 2017-03, 2017-04, 2017-05 et 2017-06 - Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. (112-03-2017);
- 9.3 Autorisation – création du poste de directeur de l'environnement et nomination de M. Marc Léger à ce poste (113-03-2017);
- 9.4 Autorisation – abolition du poste syndiqué de technicien-analyste, sécurité et réseau – création du poste cadre de responsable, sécurité organisationnelle et réseautique et du poste syndiqué de technicien-analyste en géomatique et adoption du nouvel organigramme de la Direction des technologies de l'information (114-03-2017);

10.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.2 Autorisation - installation de signalisation (115-03-2017);

- 10.3 Adoption de soumission – achat de trois (3) véhicules Ford Taurus Interceptor (116-03-2017);
- 10.4 Adoption de soumission – achat de quatre (4) véhicules Dodge Charger Police 2017 (117-03-2017);
- 10.5 Adoption de soumission – achat de dix (10) appareils respiratoires et équipements connexes (118-03-2017);

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Terrebonne, le lundi 10 avril 2017, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (119-03-2017).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 067-03-2017

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2017 soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 068-03-2017

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le règlement décrétant la mise à niveau des postes de pompage Charles-Aubert, des Entreprises Est, Durocher, Gauthier, Saint-Denis, Saint-François # 1 et Saint-François # 2 ainsi que la réfection du bâtiment de service du poste de pompage Durocher et des services professionnels pour études complémentaires des ouvrages de surverse et autres études pour réaliser le programme TECQ III et prévoyant un emprunt au montant de 4 090 000\$, soit adopté sous le numéro 680.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 069-03-2017

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

QUE le règlement décrétant des travaux de réfection de pavage sur une partie des rues Forest, des Libellules, du Lévrier, du Lierre, du Lys, Beaudoin, Hinds, Foisy, Picard, Robidas, Arsenault, Tremblay, Brochu, Delorme, Robinson, Leclerc, Charlebois, Rémillard, Quesnel, Chalifoux, du Jalon, Yannick, Francine, Sébastien, du Cerfeuil, des Chouettes, André, Léo, de l'Écot, Guillemette, Aline, du Bocage, du Bosquet, des Bourgeons, des Fauves, des Galets, des Gaspareaux, Carré du Gerfaut, de la Grive, Maria, Michaud, Ouellette, du Parc, des Pins, Poupart, Quinn et Sylvianne, dans le secteur La Plaine, et prévoyant un emprunt au montant de 6 249 500\$, soit adopté sous le numéro 682.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 070-03-2017

PROPOSÉ PAR : Michel Morin

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le règlement décrétant des travaux de réfection de pavage sur une partie des rues Lemay, de Trieste, de Modène, Marie-Jeanne-Lauzon, de Verviers, Germain, Claire, Robert, Samuel-de-Champlain, Durocher, Philippe-Ferland, Paquin, Mackay, de Ristigouche, Prévert, 32^e Avenue, 33^e Avenue, Durivage, Vaillant, J.-S.-Archambault, de Villieu, de Lussière, du Curé-Comtois, Langlois, Lacelle, de Martignon, Dollard, Place Eymard, Blondin, du Curé-Cloutier et des Ormes, dans les secteurs Terrebonne et Lachenaie, et prévoyant un emprunt au montant de 5 262 000 \$, soit adopté sous le numéro 683.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 071-03-2017

Le conseiller André Fontaine donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 566-2) modifiant le règlement concernant la gestion des matières résiduelles #566 afin d'exiger l'installation d'un conteneur pour les matières organiques lors de l'acceptation de projets de développement.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 072-03-2017

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

QUE le règlement permettant l'implantation et l'aménagement, à certaines conditions, d'un bâtiment sur le lot 1 888 783 du cadastre du Québec situé au 3709, chemin Gauthier, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1), soit adopté sous le numéro 685.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 073-03-2017

Le conseiller Serge Gagnon donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 681) décrétant des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier et d'aménagement paysager sur le prolongement de l'avenue Pierre-Dansereau, entre l'avenue Urbanova et la rue Marcel-De La Sablonnière, ainsi que sur le boulevard Carmel, entre l'avenue Urbanova et la rue de Briançon, et prévoyant un emprunt au montant de 7 621 000\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 074-03-2017

Le conseiller Jean-Guy Sénécal donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 671-1) modifiant le règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité et plus précisément de modifier les annexes du règlement numéro 671 concernant la tarification des activités de loisir.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 075-03-2017

Le conseiller Paul Asselin donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 502-2) modifiant le règlement sur la prévention des incendies afin d'apporter des précisions à certains articles pour augmenter la sécurité des citoyens.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 076-03-2017

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1327-DEC, adoptée le 2 novembre 2016, dénonçant au ministère de la Justice l'absence de la Ville de Terrebonne dans les avis d'intention déposés par les firmes Cima+, Dessau, Sintra et BPR, et ce, conformément à l'article 15 du Programme de remboursement issu de la *Loi visant la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite entreprendre dès à présent toutes les démarches requises aux fins de récupérer les sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion d'un contrat public;

ATTENDU l'intérêt de la Ville à établir la liste des contrats publics susceptibles de donner lieu à la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives;

ATTENDU QUE la Ville a également l'intention de faire valoir tous ses droits dans le cadre du Programme de remboursement volontaire mis en œuvre aux termes de la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* (RLRQ, c. R-2.2.0.0.3) et, subséquemment à l'expiration de ce Programme, à intenter les recours judiciaires appropriés en vertu de la Loi le cas échéant;

ATTENDU la recommandation CE-2017-246-REC du comité exécutif du 8 mars 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin
APPUYÉ PAR André Fontaine**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne mandate le cabinet Dufresne Hébert Comeau avocats pour représenter la Ville de Terrebonne dans le cadre de la mise en œuvre de toute procédure utile aux fins de la récupération de sommes payées injustement par la Ville à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives à l'égard de divers contrats publics impliquant la Ville et, à cet effet, d'autoriser ses avocats à intenter, le cas échéant, les recours appropriés ou de représenter la Ville dans le cadre du Programme de remboursement volontaire ou de la Loi, y compris le mandat de retenir les services de

tout expert requis selon le cas, le tout selon l'offre de services du 28 février 2017 soumise à la Ville au montant n'excédant pas la somme de 20 000\$ (taxes en sus) à être pris à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0077 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 077-03-2017

PROPOSÉ ET PRÉSENTÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 505-3 modifiant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Terrebonne afin d'abroger les articles 5.3.4 et 5.3.5, lesquels articles sont remplacés par l'article 5.3.4 prohibant à tout membre du conseil de recevoir ou d'accepter, directement ou indirectement, tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur.

QUE ce projet de code d'éthique soit publié conformément à la Loi et qu'il soit adopté à la séance ordinaire du 10 avril 2017 qui aura lieu à l'auditorium de l'école des Rives, 400 montée Dumais, Terrebonne (secteur Lachenaie).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 078-03-2017

La conseillère Marie-Josée Beaupré donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 505-3) modifiant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Terrebonne afin d'abroger les articles 5.3.4 et 5.3.5, lesquels articles sont remplacés par l'article 5.3.4 prohibant à tout membre du conseil de recevoir ou d'accepter, directement ou indirectement, tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 079-03-2017

PROPOSÉ ET PRÉSENTÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 557-2 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne afin de remplacer les articles 5.1 et 5.3.4 et, de ce fait, prohiber la réception de tout don ou autres avantages.

QUE ce projet de code d'éthique soit publié conformément à la Loi et qu'il soit adopté à la séance ordinaire du 10 avril 2017 qui aura lieu à l'auditorium de l'école des Rives, 400 montée Dumais, Terrebonne (secteur Lachenaie).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 080-03-2017

La conseillère Marie-Josée Beaupré donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 557-2) modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne afin de remplacer les articles 5.1 et 5.3.4 et, de ce fait, prohiber la réception de tout don ou autres avantages.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 081-03-2017

PROPOSÉ PAR : Michel Morin

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

Suivant la recommandation CE-2017-275-REC du comité exécutif du 8 mars 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels de gestion des revenus (taxation, certificats, perception) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le tout pour un montant n'excédant pas 96 811,62\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2017-0066 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique datée du 6 mars 2017.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 082-03-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 115-03-2016, adoptée le 14 mars 2016, acceptant la soumission de la société Irriglobe inc. pour l'entretien des jeux d'eau pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 179 677,18\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9085) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9085 pour l'entretien des jeux d'eau est échue depuis le 31 décembre 2016 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 9 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 181 127,17\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,807%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique datée du 13 février 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-177-REC du comité exécutif du 15 février 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte un premier renouvellement d'un (1) an, à compter du 1^{er} avril 2017, de la soumission pour l'entretien des jeux d'eau avec la société **IRRIGLOBE INC.** pour une somme de 157 536,14\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0044 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 083-03-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 172-04-2016, adoptée le 11 avril 2016, acceptant la soumission de la société Frontières Jardins pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers pour les secteurs 1-2-3-4-6 pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 171 012,15\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9016) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9016 pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers pour les lots 1-2-3-4-6 est échue depuis le 31 octobre 2016 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 5 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 207 309,45\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,807%) pour la région de Montréal et incluant la majoration des quantités;

ATTENDU la vérification juridique datée du 13 février 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-178-REC du comité exécutif du 15 février 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Clermont Lévesque
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte un premier renouvellement d'un (1) an, à compter du 1^{er} avril 2017, de la soumission pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers pour les secteurs 1-2-3-4-6 avec la société **FRONTIÈRES JARDINS** pour une somme de 180 308,27\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0040 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 084-03-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 134-03-2015, adoptée le 23 mars 2015, acceptant la soumission de la société Entreprise Sanitaire F.A. Itée pour la collecte, transport et disposition des résidus verts et des résidus alimentaires (bacs bruns) pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 395 361,10\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9023) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9023 pour la collecte, transport et disposition des résidus verts et des résidus alimentaires (bacs bruns) a été renouvelée pour une première année (résolution 146-03-2016), arrive à échéance le 22 mars 2017 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 18 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 394 409,36\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique datée du 16 février 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de la société Entreprise Sanitaire F.A. Itée n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 23 février 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-202-REC du comité exécutif du 22 février 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte un deuxième renouvellement d'un (1) an, à compter du 23 mars 2017, de la soumission pour la collecte, transport et disposition des résidus verts et des résidus alimentaires (bacs bruns) avec la société **ENTREPRISE SANITAIRE F.A. LTÉE** pour une somme de 343 039,23\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0051 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 085-03-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 560-11-2015, adoptée le 30 novembre 2015, acceptant la soumission de la société Demix Agrégats, une division du groupe CRH Canada inc., pour la fourniture de pierre de remplissage pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 115 566,50\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9079) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9079 pour la fourniture de pierre de remplissage est échue depuis le 31 décembre 2016 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 5 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 116 712,46\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,9916%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique datée du 16 février 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-203-REC du comité exécutif du 22 février 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Marie-Claude Lamarche**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte un premier renouvellement d'un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la soumission pour la fourniture de pierre de remplissage avec la société **DEMIX AGRÉGATS, UNE DIVISION DU GROUPE CRH CANADA INC.** pour une somme de 101 511,15\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0047 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 086-03-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 174-04-2016, adoptée le 11 avril 2016, acceptant la soumission de la société Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour la réfection d'asphalte diverse pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 174 968,96\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9019) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9019 pour la réfection d'asphalte diverse arrive à échéance le 10 avril 2017 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 20 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 176 380,95\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,807%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique datée du 16 février 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de Les Entrepreneurs Bucaro inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 13 mars 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-204-REC du comité exécutif du 22 février 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte un premier renouvellement d'un (1) an, à compter du 11 avril 2017, de la soumission pour la réfection d'asphalte diverse avec la société **LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.** pour une somme de 153 408,09\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0046 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 087-03-2017

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux de réaménagement des rues O'Diana et Populaire ainsi que pour l'installation de nouveaux feux de circulation à l'intersection du chemin des Anglais et de la rue O'Diana (SA17-3003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 25 janvier 2017 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 février 2017 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Comeau experts-conseils	13,29	108 076,50\$ t.t.c.
Cima+ S.E.N.C.	11,47	121 298,63\$ t.t.c.
Efel experts-conseils inc.	10,00	143 580,78\$ t.t.c.
Stantec Experts-conseils ltée	7,14	194 882,63\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 130 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique datée du 24 février 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Comeau experts-conseils;

ATTENDU la recommandation CE-2017- 230-REC du comité exécutif du 1^{er} mars 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **COMEAU EXPERTS-CONSEILS** pour la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux de réaménagement des rues O'Diana et Populaire ainsi que pour l'installation de nouveaux feux de circulation à l'intersection du chemin des Anglais et de la rue O'Diana, pour un montant de 94 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 550.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0058 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 088-03-2017

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Claire Messier

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2017-181-REC du comité exécutif du 15 février 2017, autorise la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres public pour « la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de canalisation de fossés sur le chemin Saint-Charles » selon les critères et pointages suivants :

1	Compréhension du mandat professionnel	20
2	Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	15
3	Qualification et expérience du chargé de projets	30
4	Qualification et expérience de la firme d'ingénieurs	15
5	Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique de l'ensemble des firmes.	20

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 089-03-2017

PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR : André Fontaine

Suivant la recommandation CE-2017-205-REC du comité exécutif du 22 février 2017, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail à intervenir avec Fiducie Famille Martin Côté 2012 pour la location des locaux situés aux 272, 282 et 284, rue Langlois, utilisés comme entrepôt et atelier pour le service support technique et immeubles de la Direction de l'entretien du territoire, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} mars 2017.

QUE le montant annuel du loyer sera de 79 729,52\$ (t.t.c.) et que les renouvellements pour les deux (2) années subséquentes seront au même taux, majoré de l'IPC pour la région de Montréal.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0053 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 090-03-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture d'arbres de pépinière pour distribution aux citoyens (SA17-9006) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 février 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 février 2017 à 9h35, à savoir :

	PRIX (t.t.c.)		
	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Pépinière Dominique Savio Ltée	5 244,09\$	67 132,36\$	61 618,19\$
Pépinière Abbotsford inc.	5 900,52\$ <i>non conforme</i>	--	--

ATTENDU QUE la soumission de la société Pépinière Dominique Savio Ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 février 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 135 092,16\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique datée du 7 mars 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-263-REC du comité exécutif du 8 mars 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **PÉPINIÈRE DOMINIQUE SAVIO LTÉE**, datée du 20 février 2017, pour la fourniture d'arbres de pépinière pour distribution aux citoyens, lot 1 – programme « Mes racines à Terrebonne » et lots 2 et 3 – programme « Distribution aux citoyens », le tout pour un montant de 116 543,27\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté fonds de l'arbre.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0072 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE l'amendement budgétaire numéro 2017-0073 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 122 356\$ du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation – excédent de fonctionnement affecté fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-750-00-628 (achat d'arbres), soit accepté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 091-03-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues avec arroseuse de rue et bras d'arrosage (SA17-9008) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1^{er} février 2017 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 février 2017 à 11 h 01, à savoir :

Globocam (Montréal) inc.	309 621,93\$ t.t.c.
Camions Excellence Peterbilt inc.	314 517,56\$ t.t.c.
Kenworth Montréal avec Certiflo inc.	316 083,52\$ t.t.c.
Mesures Calib-Tech inc.	316 418,09\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Globocam (Montréal) inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 22 février 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 300 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-265-REC du comité exécutif du 8 mars 2017;

ATTENDU la vérification juridique datée du 3 mars 2017 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Michel Morin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.**, datée du 20 février 2017, pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues avec arroseuse de rue et bras d'arrosage, le tout pour un montant de 269 295\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 655.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0067 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat de ce véhicule.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 092-03-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux civils d'utilités publiques et d'éclairage pour l'avenue de la Croisée et le prolongement de la rue Yves-Blais (SA17-3001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1^{er} février 2017 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 février 2017 à 9h31, à savoir :

Environnement routier NRJ inc.	1 561 820,40\$ t.t.c.
8246408 Canada inc. (G-TEK)	1 708 631,14\$ t.t.c.
Construction N.R.C. inc.	1 897 524,41\$ t.t.c.
Jean Leclerc Excavation inc.	1 936 940,67\$ t.t.c.
Transelec / Common inc.	2 052 680,87\$ t.t.c.
CMS Entrepreneurs généraux inc.	2 240 582,21\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Environnement Routier NRJ inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 1^{er} mars 2017 par M. Yanick Bissonnette, ingénieur de la firme Les Services exp inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 1^{er} mars 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 2 612 939,10\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique datée du 6 mars 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Environnement Routier NRJ inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 13 mars 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-269-REC du comité exécutif du 8 mars 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.**, datée du 24 février 2017, pour les travaux civils d'utilités publiques et d'éclairage pour l'avenue de la Croisée et le prolongement de la rue Yves-Blais, le tout pour un montant de 1 358 400\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 642.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0075 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 093-03-2017

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de mise à niveau de sept (7) postes de pompage des eaux usées : Charles-Aubert, Entreprises est, Durocher, Gauthier, Saint-Denis, Saint-François # 1, Saint-François # 2 et Durocher (bâtiment) (SA17-3006);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 février 2017 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 février 2017 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
BHP Experts Conseils S.E.C.	6,00	250 754,73\$ t.t.c.
Cima + S.E.N.C.	4,65	311 398,29\$ t.t.c.
Stantec Experts-conseils ltée	2,61	577 651,65\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts des honoraires professionnels selon le barème des honoraires suggéré par l'association des firmes de génie-conseil – Québec (AFG), catégorie III est évaluée à 275 270,15\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification juridique datée du 9 mars 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BHP Experts Conseils S.E.C.;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Michel Morin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **BHP EXPERTS CONSEILS S.E.C** pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de mise à niveau de sept (7) postes de pompage des eaux usées pour un montant de 218 095,00\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 680.

QUE la portion « Plans et devis » de la demande de prix représentant un montant de 165 295,00\$ (plus les taxes de vente applicables) soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunt.

QUE la portion « Surveillance en résidence et Plans TQC » de la demande de prix représentant un montant de 52 800\$ (plus les taxes de vente applicables) soit octroyée conditionnellement à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 680 par le conseil municipal et à l'approbation de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 094-03-2017

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réhabilitation des chaussées de diverses rues dans le secteur La Plaine (SA17-3007);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 février 2017 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 février 2017 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Comeau-Experts-Conseils (43688494 Canada inc.)	8,05	185 569,65\$ t.t.c.
Cima + s.e.n.c.	5,75	259 843,50\$ t.t.c.
IGF axiom inc.	5,44	257 567,00\$ t.t.c.
Efel Experts-conseils inc.	5,00	296 635,50\$ t.t.c.
Stantec Experts-conseils ltée	4,87	311 582,25\$ t.t.c.
Les Consultants SM inc.	4,33	321 125,18\$ t.t.c.
MLC Associés inc.	4,14	332 737,65\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts des honoraires professionnels selon le barème des honoraires suggéré par l'association des firmes de génie-conseil – Québec (AFG), catégorie III est évaluée à 399 404,85\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification juridique datée du 9 mars 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Comeau Experts-Conseils (43688494 Canada inc.);

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Marie-Claude Lamarche**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme Comeau Experts-conseils (43688494 Canada inc.) pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réhabilitation des chaussées de diverses rues dans le secteur La Plaine pour un montant de 161 400,00\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 682.

QUE la portion « Étude pédologique et Plans et devis » de la demande de prix représentant un montant de 89 900,00\$ (plus les taxes de vente applicables) soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunt.

QUE la portion « Surveillance en résidence et Plans TQC » de la demande de prix représentant un montant de 71 500,00\$ (plus les taxes de vente applicables) soit octroyée conditionnellement à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 682 par le conseil municipal et à l'approbation de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 095-03-2017

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réhabilitation des chaussées de diverses rues dans les secteurs Lachenaie et Terrebonne (SA17-3008);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 février 2017 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 février 2017 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Comeau-Experts-Conseils (43688494 Canada inc.)	11,16	133 945,88\$ t.t.c.
IGF axiom inc.	8,41	167 288,63\$ t.t.c.
Efel Experts-conseils inc.	6,52	230 984,78\$ t.t.c.
Cima + s.e.n.c.	6,48	230 524,88\$ t.t.c.
MLC Associés inc.	5,27	261 453,15\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts des honoraires professionnels selon le barème des honoraires suggéré par l'association des firmes de génie-conseil – Québec (AFG), catégorie III est évaluée à 346 093,74\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification juridique datée du 9 mars 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Comeau Experts-Conseils (43688494 Canada inc.);

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR André Fontaine**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme Comeau Experts-conseils (43688494 Canada inc.) pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réhabilitation des chaussées de diverses rues dans les secteurs Lachenaie et Terrebonne pour un montant de 116 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 683.

QUE la portion « Étude pédologique et Plans et devis » de la demande de prix représentant un montant de 61 500,00\$ (plus les taxes de vente applicables) soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunt.

QUE la portion « Surveillance en résidence et Plans TQC » de la demande de prix représentant un montant de 55 000,00\$ (plus les taxes de vente applicables) soit octroyée conditionnellement à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 683 par le conseil municipal et à l'approbation de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 096-03-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 84-02-2016, adoptée le 29 février 2016, autorisant l'adoption du règlement numéro 653 pour le financement d'un programme de fermeture de fossés pour les années 2016-2017-2018;

ATTENDU les récentes discussions avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) nous contraignant à effectuer une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, et ce, individuellement pour tous les dossiers de canalisation de fossés;

ATTENDU QUE ces demandes d'autorisation sont complexes, onéreuses et augmentent grandement les délais d'exécution en plus de ne pouvoir offrir de garanties aux requérants qu'elles seront autorisées;

ATTENDU QUE les représentants du MDDELCC entrevoient de grands problèmes avec la légalité de notre programme de fermeture de fossés dans sa forme actuelle et que la Ville veut s'assurer d'éviter tous litiges ou irrégularités entre ses citoyens et le MDDELCC;

ATTENDU l'avis juridique de nos procureurs sur l'analyse de la légalité du « Règlement relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement par la canalisation des fossés en bordure de voies publiques » par rapport à l'application de la « Loi sur la qualité de l'environnement » en matière d'égout ne préconise pas la continuité du programme dans sa forme actuelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de prendre une décision maintenant vu la popularité du programme et le nombre de participants et du même coup éviter des listes d'attente et de mécontentement;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 336-07-2016, adoptée le 12 juillet 2016, acceptant la soumission de la firme CIMA+ pour les services professionnels de deux (2) techniciens en génie civil pour la durée du programme de fermeture de fossés, et ce, pour un montant de 397 000\$ (taxes en sus) et pris à même les fonds du règlement d'emprunt 653 (SA16-9055) ;

ATTENDU la vérification juridique datée du 6 mars 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-268-REC du comité exécutif du 8 mars 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Marie-Claude Lamarche**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne résilie, à compter du 13 mars 2017, le contrat octroyé à la firme CIMA+ pour les services professionnels de deux (2) techniciens en génie civil pour la durée du programme de fermeture de fossés (SA16-9055).

QUE le programme de fermeture des fossés soit et est suspendu pour l'année 2017, et ce, à compter de ce jour.

QUE le conseil, à compter de ce jour, décrète un moratoire pour toute fermeture de fossés pour l'année 2017 et, à cet effet, toute fermeture de fossés est prohibée.

QUE la Direction de l'entretien du territoire poursuive ses discussions avec le MDDELCC afin d'évaluer l'opportunité de la poursuite du contrat en 2018.

QUE le dépôt de garantie des citoyens inscrits sur la liste d'attente leur soit remboursé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 097-03-2017

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2017 et du 7 mars 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2017 et du 7 mars 2017 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 27 :

- 1. 2017-00053 Projet d'agrandissement du bâtiment principal résidentiel
165, rue de Chauvigny / lot 3 440 483
Catherine Gauvin**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Martin Cyr, le tout identifié « Annexe # 2017-00053 ».

- 2. 2017-00056 Projet de construction d'une habitation unifamiliale avec garage
3155, chemin Comtois / lots 5 733 884 et 5 733 885
Marc Tardif**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans réalisés par Plans Design et le plan d'implantation réalisé par le Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2017-00056 ».

3. **2017-00026** **Projet d'agrandissement du bâtiment principal résidentiel**
1415, place Edmond-Meunier / lot 2 921 627
Martin Sanscartier

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Denis Lafrenière, le tout identifié « Annexe # 2017-00026 ».

4. **2017-00048** **Projet de réaménagement d'une aire de stationnement institutionnelle**
2525, boulevard des Entreprises / lot 2 921 891
Commission Scolaire des Affluents

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement d'une aire de stationnement institutionnelle selon le plan réalisé par Cima+ en date du mois de janvier 2017, le tout identifié « Annexe # 2017-00048 » , et ce, aux conditions suivantes:

1. Prévoir une fondation de pavage adéquate dans la section à reprendre de la piste cyclable afin de supporter les charges soumises par le camion de livraison.
2. Que le projet de réaménagement de l'aire de stationnement respecte les recommandations émises par la Direction du génie et projets spéciaux.

5. **2017-00074** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage**
230, rue de l'Érable-Noir / lots 4 301 514 et 4 301 515
Construction Voyer inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction du modèle d'habitation unifamiliale isolée avec garage, ROLEX modifié, selon la distribution, les plans, élévations, plans d'implantation types et palette de matériaux/couleurs réalisés par M. Luc Denis, architecte, et Les Créabitations N.Perron inc. pour Construction Voyer inc., le tout identifié " Annexe # 2017-00074 ", et ce, à la condition suivante:

1. Qu'aucun modèle identique ne soit répété côte à côte.

6. **2016-02677** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée**
4255, montée Gagnon / lot 2 918 648
Jean-Pierre Ouimet

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage selon les plans et élévations réalisés par Planimage et le plan d'implantation réalisé par Mme Natasha Ouellette, le tout identifié « Annexe # 2016-02677 », et ce, conditionnellement à ce que l'empiétement de la chambre froide en cour avant n'excède pas 2 mètres.

**7. 2017-00054 Projet de construction d'un immeuble à vocation commerciale
1941, chemin Gascon / lot 3 264 433
Bellemare et Gilbert Architectes inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation commerciale selon le plan réalisé par Bellemare & Gilbert Architectes inc., le tout identifié « Annexe 2017-00054 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 87 000\$.
 - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 40 000 \$.
2. À l'approbation des demandes de démolition 2017-00062 et 2017-00064 par le Comité de démolition.
3. Que le propriétaire s'engage à échanger et/ou céder (selon les besoins) une partie du lot 3 264 433 pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un trottoir le long du chemin Gascon.
4. Que l'érable rouge en cours avant prévu au plan de végétation soit planté à l'extérieur de la servitude d'égout, à l'extérieur de la servitude en faveur de la Ville de Terrebonne et à l'extérieur de l'emprise du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification (suite à l'échange de terrain prévu pour accueillir un trottoir sur le chemin Gascon).

**8. 2016-02479 Projet de rénovation extérieure d'un immeuble commercial
2120, 2250, chemin Gascon / lot 2 438 502
Ludimar inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation commerciale selon le plan réalisé par Archipel Architecture, le tout identifié " Annexe # D16-2479 ", et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable :
 - a. Pour la rénovation du bâtiment : un montant de 63 000 \$.

b. Pour l'aménagement paysager complet : un montant de 14 000 \$.

2. À la bonification du plan d'aménagement paysager en front du chemin Gascon, devant les aires de stationnement, afin de créer un écran visuel de 1,50 mètre de hauteur minimum.

9. **2017-00021** **Projet d'affichage commercial « Piscine Terrebonne »**
6000, boulevard Laurier / lot 1 889 800
Piscine Terrebonne

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Piscine Terrebonne » selon le plan réalisé par M. Carl Spratt, le tout identifié « Annexe # 2017-00021 ».

10. **2017-00008** **Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel**
955, rue Léopold-Lachapelle / lot 2 438 888
Luc M. Laurin

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan réalisé par M. Luc Laurin, le tout identifié « Annexe # 2017-00008 ».

11. **2017-00034** **Projet d'affichage commercial « Brick »**
274, montée des Pionniers / lots 3 523 185
et 3 523 887
International Néon

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Brick » selon le plan réalisé par International Néon, le tout identifié « Annexe # 2017-00034 ».

12. **2017-00058** **Projet de construction accessoire à un usage résidentiel (muret)**
28, rue de Rousset / lot 4 924 332
Construction Voyer inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet de construction accessoire (muret) selon le plan réalisé par M. Guy Perron, le tout identifié « Annexe # 2017-00058 ».

13. **2017-00003** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage**
3975, chemin Saint-Charles / lot 5 791 590
Joffrey Décarie

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon le plan d'implantation, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Vertige Architecture, le tout identifié « Annexe # 2017-00003 ».

14. **2017-00067** **Modification au projet de construction de 96 unités de logement**
rang Saint-François / lot 3 315 992
DKA Architectes

QUE le conseil municipal autorise la construction d'habitations multifamiliales selon les plans réalisés par DKA Architectes, le tout identifié « Annexe # 2017-00067 », et ce, aux conditions du point numéro 4 de la résolution #508-11-2016 (D16-0133) à l'exception de la condition mentionnée à l'avant-dernier paragraphe, lequel est remplacé par le suivant :

Qu'un écran acoustique en saule séché d'une hauteur minimale de 2 mètres sur une butte de 1 mètre soit installé le long de la limite arrière du terrain adjacent à la zone industrielle.

- 15. 2017-00043 Projet d'agrandissement et rénovation résidentielle et construction accessoire (remise)
1044, rue Saint-Louis / lot 2 438 864
Alain Hébert**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel et la construction d'une remise selon le plan réalisé par M. Jean Huberdeau, le tout identifié « Annexe # 2017-00043 ».

- 16. 2017-00047 Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type institutionnel
766, rue Saint-Paul / lot 2 442 055
Commission Scolaire des Affluents**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure institutionnelle selon le plan réalisé par Bergeron Bouthillier Architectes, le tout identifié « Annexe # 2017-00047 ».

- 17. 2016-02758 Modification d'un projet de construction d'un bâtiment commercial et résidentiel (TVT)
851, rue Saint-Pierre / lot 5 927 682
Gestion Immobilière SSKF S.E.N.C.**

QUE le conseil municipal autorise la modification au projet de construction résidentielle et commerciale selon le plan réalisé par DKA Architectes, le tout identifié " Annexe # D16-2758 ", et ce, à la condition suivante:

1. Prévoir des mesures de mitigations (ex. surface de pavage différente) pour l'allée du garage et des espaces piétons pour accentuer la sécurité.

- 18. 2017-00001 Projet d'agrandissement du bâtiment principal résidentiel
1440, chemin Saint-Roch / lot 3 712 139
François M. Morel**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. François M. Morel, le tout identifié « Annexe # 2017-00001 ».

**19. 2017-00060 Projet de construction unifamiliale isolée sans garage
227, rue Samson / lot 1 948 044
Poly Rénovations**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage selon les plans réalisés par Architecture Martin Cyr inc. et le plan de localisation réalisé par M. Jacques Noury, le tout identifié « Annexe 2017-00060 », et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un rapport d'ingénieur attestant de la solidité et de la sécurité de la structure (fondation) soit fourni à l'autorité compétente, et ce, conformément aux dispositions prévues à cet effet au règlement sur les permis et certificats en vigueur (#1004);
- Qu'un nouveau plan de localisation réalisé par un arpenteur-géomètre soit fourni à l'autorité compétente afin de démontrer que les mesures d'immunisations sont respectées ainsi qu'une mise à jour des cotes d'inondation, et ce, conformément aux dispositions du règlement de zonage en vigueur (démonstré à l'annexe G du règlement de zonage #1001).

**20. 2017-00059 Projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée avec garage
rue d'Angora / lots 4 783 687 et 4 437 731
Someca Immobilier Ltée**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2017-00059 » , et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 100 000 \$.
 - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 10 000 \$.
2. Que le ratio de 1,5 case par logement tel que prévu dans le règlement de zonage # 1001 soit respecté, soit par la diminution du nombre de logements ou par l'ajout de 2 cases de stationnement.

**21. 2016-00544 Projet de construction d'un garage détaché
152, rue Gagnon / lot 2 440 217
Scott Darrelle Jorden**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un garage détaché selon le plan réalisé par Darrelle Scott, le tout identifié « Annexe # 2016-00544 ».

- 22. 2017-00085 Projet d'agrandissement du bâtiment principal résidentiel
7250, rue des Gardenias / lot 1 889 017
Sophie Vandette**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Mme Sophie Vandette, le tout identifié « Annexe # 2017-00085 ».

- 23. 2017-00024 Projet d'affichage commercial « Garderie Maman Poule et ses Poussins »
903, montée Masson / lot 5 593 235
Garderie Maman Poule et ses Poussins**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce "Garderie Maman Poule et ses Poussins" selon le plan réalisé par Enseignes ECF, le tout identifié "Annexe # 2017-00024", et ce, à la condition suivante:

1. Que l'enseigne perpendiculaire à la façade avant soit retirée (enseigne latérale gauche).

- 24. 2017-00090 Projet d'agrandissement du bâtiment principal résidentiel
2828, rue de Montpellier / lot 3 440 407
Construction Maxime Vaillancourt inc.**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par VIB Architecture, le tout identifié « Annexe # 2017-00090 ».

- 25. 2017-00097 Projet de rénovation extérieure d'un immeuble de type commercial
1348, boulevard Moody / lot 2 438 634
Immeubles Dalpa inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par M. Jean Demers, le tout identifié « Annexe # 2017-00097 ».

- 26. 2017-00092 Projet d'agrandissement du bâtiment principal résidentiel
690, chemin Saint-Roch / lot 3 895 284
Sylvain Lafontaine**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Sylvain Lafontaine, le tout identifié « Annexe # 2017-00092 ».

- 27. 2017-00084 Projet d'affichage commercial « Prima Assurances »
451, boulevard des Seigneurs / lot 2 916 446
Zone Enseignes Éclairage**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Prima Assurances» selon le plan réalisé par Zone Enseignes Éclairage, le tout identifié « Annexe # 2017-00084 » ", et ce, à la condition suivante:

1. Que l'enseigne détachée soit retirée.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 098-03-2017

PROPOSÉ PAR : Michel Morin

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser la tenue d'activités de type « réception » ou « événementiel » en complémentarité de l'usage « terrain de golf (7412) » dans la zone 8766-18 (chemin Martin), soit adopté sous le numéro 1001-271.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 099-03-2017

PROPOSÉ PAR : Michel Morin

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-272 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone institutionnelle 8693-22 à même une partie de la zone 8863-91 (avenue Claude-Léveillée) et d'y autoriser des nouveaux usages et des dispositions particulières.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance du 10 avril 2017 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 100-03-2017

La conseillère Marie-Josée Beaupré donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (#1001-272) modifiant le règlement de zonage 1001 afin de créer la zone institutionnelle 8693-22 à même une partie de la zone 8863-91 (avenue Claude-Léveillée) et d'y autoriser des nouveaux usages et des dispositions particulières, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 101-03-2017

ATTENDU QUE la demande datée du 20 février 2017 par M. René Noël, directeur général pour le compte d'Immeubles Golf Le Mirage Inc., vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE la demande traite l'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, afin d'autoriser les activités de type «réception» ou «événementiel» (en complémentarité avec l'usage actuel «Terrain de golf (7412)») sur le lot 2 921 708 ayant front sur le chemin Martin à Terrebonne ;

ATTENDU QUE la demande formulée respecte la réglementation d'urbanisme avec l'adoption du règlement numéro 1001-271 et permet l'appui municipal à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots avoisinants n'est pas affecté par la présente demande puisqu'un golf existe depuis 1988 ;

ATTENDU QUE la qualité des sols aurait permis avant 1988 certaines cultures, mais avec certaines limitations ;

ATTENDU QU'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement d'activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu que la demande vise à confirmer une pratique établie et autorisée ponctuellement par la CPTAQ (événement annuel temporaire d'une durée d'une journée dans le cadre d'une collecte de fonds), soit la tenue d'événements sur ledit lot ;

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, puisque la superficie du golf est déjà utilisée à des fins autres que l'agriculture ;

ATTENDU QUE la constitution de la propriété foncière a une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture mais que les golfs, par leur nature, requièrent de grandes superficies, il s'agit de la localisation de moindre impact ;

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ait des conséquences négatives sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, puisque la superficie du golf est déjà utilisée à des fins autres que l'agriculture ;

ATTENDU QU'il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Ville de Terrebonne et dans la région puisque celle-ci est maintenue sans modification ;

ATTENDU QUE l'autorisation aura un impact positif sur le développement économique et touristique régional. L'usage «réception» ou «événementiel» permettra de conserver ou même de créer des emplois, et ce, sans avoir d'impact négatif sur les activités agricoles ;

ATTENDU QUE l'autorisation permettra un apport bénéfique aux conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité. Elle permettra de maintenir les investissements et les emplois dans la région, au sein d'une industrie en déclin au Québec ;

ATTENDU QU'il n'y a aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Terrebonne et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, car les activités de type «réception» ou «événementiel» (en complémentarité avec l'usage «Terrain de golf (7412)») sont uniquement permises dans la zone 8766-18 du règlement de zonage ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie favorablement la demande datée du 20 février 2017 par M. René Noël, directeur général pour le compte d'Immeubles Golf Le Mirage Inc., auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) à l'effet que soit approuvée la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ sur le lot 2 921 708 du cadastre du Québec, en vue d'autoriser les activités de type «réception» ou «événementiel» en complémentarité de l'usage «Terrain de golf (7412)», le tout sous réserve de l'entrée en vigueur du règlement 1001-271.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 102-03-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2017-157-REC du comité exécutif du 15 février 2017, autorise la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres public pour « **les services professionnels pour l'élaboration d'une politique d'acquisition de véhicules écoénergétiques et l'électrification des espaces publics** », selon les critères et pointages suivants :

	Points*
Proposition technique – critère d'évaluation	
1. Expérience générale de la firme	15
2. Expérience de la firme en implantation d'opérations écoénergétiques, en programme de renouvellement de véhicules et en audit de flotte de véhicules	30
3. Expérience du chargé de projet en implantation d'opérations écoénergétiques, en programme de renouvellement de véhicules et en audit de flotte de véhicules	25
4. Approche proposée pour la réalisation du mandat	30
Sous-total de la pondération technique**	100
Proposition financière	
5. Prix de la proposition (avant taxes)	Prix
Sous-total prix	
Pondération finale	
[(pointage de la pondération technique + 50) X 10 000] / prix	

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 103-03-2017

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2017-182-REC du comité exécutif du 15 février 2017, accepte la promesse d'achat datée du 23 décembre 2016 et autorise la vente du lot numéro 6 034 545 du cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard de la Pinière et de la rue Théodore-Viau, d'une superficie de 25 046,2 m², au prix de 32,29\$/m², à la société Vanico-Maronyx et suivant le rapport de PCG Carmon, évaluateurs agréés, confirmant la valeur de vente. Ledit lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 24965 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente seront assumés par l'acheteur.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente et tout document y relatif.

QUE l'assiette de la servitude de passage pour la piste cyclable, servitude publiée sous le numéro 1 251 487, soit réduite de 30 mètres à 10 mètres ou moins à partir de la borne de terrain du boulevard de la Pinière, conformément au plan et à la description technique préparés en date du 12 janvier 2017 par l'arpenteur-géomètre, M. Normand Fournier (dossier 27 370, minute 24 991).

QUE Me Sylvie Lafond, notaire, soit et est mandatée pour la réalisation de l'acte de servitude réduisant l'assiette de passage.

QUE le produit de la vente soit versé en réduction de la dette créée en vertu du règlement d'emprunt numéro 585.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 104-03-2017

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 9 mars 2016, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 340, rue Saint-Louis;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P16-1108), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 20 février 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 340, rue Saint-Louis, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 105-03-2017

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 26 février 2013, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 1500, rue Saint-Louis;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 10 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P16-0310), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 7 février 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 1500, rue Saint-Louis, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 106-03-2017

PROPOSÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2017-208-REC du comité exécutif du 22 février 2017, autorise la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres pour « la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc Philippe-Villeneuve » selon les critères et pointages suivants :

		Points *
Proposition technique – critères d'évaluation		
1. Le soumissionnaire		30
a. Présentation générale et statistiques du soumissionnaire	15	
b. Expérience dans des projets similaires	5	
i. Projet 1	5	
ii. Projet 2	5	
iii. Projet 3		
2. Le chargé de projet		30
a. Compétence du chargé de projet	15	
b. Expérience dans des projets similaires		
i. Projet 1	5	
ii. Projet 2	5	
iii. Projet 3	5	
3. Qualification des autres membres de l'équipe		20
a. Compétence et expérience de l'équipe	10	
b. Organisation du travail et approche préconisée	10	
4. Organisation du projet		20
a. Compréhension du mandat et méthodologie	10	
b. Calendrier de réalisation	10	

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 107-03-2017

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la « Politique de reconnaissance aux organismes » ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne reconnaît pour un (1) an, soit du 13 mars 2017 au 12 mars 2018, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Association de crosse des Moulins	B1
Association du baseball mineur de Terrebonne inc.	B1
Association régionale de Kin-Ball Lanaudière	B1
Centre d'arts martiaux Dojo K de Terrebonne	B1
Club de soccer La Plaine	B1
Club de soccer Terrebonne	B1
Club de bridge de Terrebonne	B4
Nourri-Source Lanaudière	D4
Société d'histoire de la région de Terrebonne	G1

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la « Politique de reconnaissance aux organismes ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 108-03-2017

ATTENDU QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) a sollicité l'appui de la Ville de Terrebonne dans sa démarche visant à maintenir son financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

ATTENDU QUE l'ARLPHL, reconnue et implantée dans son milieu depuis plus de 35 ans, reçoit son financement de la part de Loisir et Sport Lanaudière, l'unité régionale de services pour la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE le Conseil du Trésor avisait le MEES, en mars 2016, qu'à compter du 1^{er} avril 2017 les unités régionales de services devront aller en appel d'offres public ou sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs si elles ne peuvent pas accomplir le mandat de soutien au loisir des personnes handicapées;

ATTENDU QUE l'ARLPHL, si le gouvernement ne revient pas sur cette décision, craint de devoir cesser ses activités le 31 mars 2017;

ATTENDU QUE l'ARLPHL est un soutien auprès des municipalités, des organismes et des parents pour l'intégration des enfants handicapés dans les camps de jour ainsi que des personnes handicapées de tout âge au loisir régulier;

ATTENDU QUE l'ARLPHL est un acteur de la concertation entre les partenaires des milieux communautaire et municipal;

ATTENDU QUE l'ARLPHL est un important représentant des besoins des personnes handicapées;

ATTENDU QUE l'ARLPHL est un partenaire dans la mise en place de l'accessibilité universelle et dans la réalisation de plans d'action à l'égard des personnes handicapées;

ATTENDU la recommandation CE-2017-218-REC du comité exécutif du 1^{er} mars 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) dans sa démarche visant à maintenir son financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) via Loisir et Sport Lanaudière.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 109-03-2017

ATTENDU QUE la Cité GénérAction 55+ est un organisme mandataire de la Ville de Terrebonne dont la mission est de gérer, d'offrir et de planifier des activités de loisirs aux citoyens âgés de 55 ans et plus de la municipalité;

ATTENDU QUE la Cité GénérAction 55+, depuis son ouverture à l'automne 2013, connaît un succès phénoménal avec l'inscription de plus de 2 100 membres;

ATTENDU QUE le premier protocole d'entente conclu entre la Ville de Terrebonne et la Cité GénérAction 55+ est échu depuis le 31 décembre 2016;

ATTENDU QU'un comité d'orientation stratégique, de concert avec la Direction du loisir et vie communautaire, a travaillé à l'élaboration du document « Cadre conceptuel de la Cité GénérAction 55+ », énumérant la vision, la mission et les valeurs de la corporation municipale;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Cité GénérAction 55+ a adopté, le 26 janvier 2017, le « Cadre conceptuel de la Cité GénérAction 55+ », lequel sera joint au prochain protocole;

ATTENDU la recommandation CE-2017-216-REC du comité exécutif du 1^{er} mars 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Marie-Claude Lamarche**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le « Cadre conceptuel de la Cité GénérAction 55+ » et renouvelle le protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et la Corporation de la Cité GénérAction 55+.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 110-03-2017

ATTENDU QU'un mandat a été octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton le 19 janvier dernier afin qu'un juricomptable effectue une analyse sommaire de certaines transactions effectuées par l'organisme Les Œuvres de Galilée (vente du bâtiment, emprunt, signature d'un bail, etc.);

ATTENDU QUE l'analyse préliminaire a donné lieu à une analyse plus approfondie pour des transactions effectuées par l'organisme entre 2011 et 2014;

ATTENDU QUE ce mandat additionnel de recherche, à la demande de la firme mandatée, a été octroyé dans la semaine du 27 février et devrait prendre approximativement de quatre (4) à six (6) semaines;

ATTENDU QUE la période d'analyse considérée comme plus à risque ne vise pas le conseil d'administration actuel de l'organisme;

ATTENDU QUE l'organisme n'a pas suffisamment de liquidité pour absorber les mois de loyer à venir;

ATTENDU QUE l'organisme offre de l'aide alimentaire à 314 personnes par mois et un supplément alimentaire à 195 personnes par mois;

ATTENDU la recommandation CE-2017-272-REC du comité exécutif du 8 mars 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Marie-Claude Lamarche**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le versement de la subvention pour le loyer de l'organisme Les Œuvres de Galilée au montant de 6 908,08\$/mois pour les mois d'avril à décembre 2017 tel que prévu au protocole d'entente.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 111-03-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne totalise une population de 113 000 citoyens et citoyennes et qu'à cet effet, conformément à l'article 107.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de toute municipalité de 100 000 habitants et plus se doit d'avoir un fonctionnaire appelé vérificateur général ;

ATTENDU QUE le mandat d'un vérificateur général est d'une durée de sept (7) ans et ne peut être renouvelé ;

ATTENDU QUE le mandat pour le poste de vérificateur général, occupé actuellement par Mme Claire Caron, prendra fin le 24 octobre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entamer, dans les plus brefs délais, un nouveau processus de dotation ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-201-REC du comité exécutif du 22 février 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier
APPUYÉ PAR Michel Morin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le déclenchement du processus de dotation pour voir au remplacement du poste de vérificateur général.

QUE la Direction des ressources humaines soit et est autorisée à coordonner les différentes étapes requises (recrutement et dotation, recommandation éventuelle au comité exécutif).

QUE le comité de sélection, pour la première étape d'entrevue, soit composé de :

- Mme Caroline Durand, chef de service dotation et développement organisationnel à la Direction des ressources humaines ;
- M. Luc Legris, conseiller adjoint, administration et politique gouvernementales à la Direction générale ;
- M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim ;
- M. Frédéric Asselin, conseiller municipal à titre de président du comité de vérification.

Les mêmes personnes feront partie du comité de sélection pour la deuxième étape d'entrevue à l'exception de Mme Caroline Durand qui sera remplacée par M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 112-03-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les lettres d'entente suivantes à intervenir entre la Ville de Terrebonne et La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc., le tout suivant les recommandations CE-2017-196-REC, CE-2017-197-REC, CE-2017-198-REC, CE-2017-199-REC et CE-2017-200-REC du comité exécutif du 22 février 2017 :

Lettre d'entente 2017-02 concernant l'affichage d'un concours aux renseignements criminels.

Lettre d'entente 2017-03 concernant l'affichage d'un concours de technicien à l'identité judiciaire.

Lettre d'entente 2017-04 concernant la modification des heures de travail du sergent au soutien à la surveillance du territoire.

Lettre d'entente 2017-05 concernant la modification du nombre de policiers formés sur la liste d'admissibilité à la fonction de sergent selon l'article 19.20.5.

Lettre d'entente 2017-06 concernant la modification du nombre de policiers formés sur la liste d'admissibilité.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 113-03-2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 60-02-2017, adoptée le 13 février 2017, autorisant la création de la Direction de l'environnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer le poste de directeur de l'environnement pour chapeauter cette nouvelle direction ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-252-REC du comité exécutif du 8 mars 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR André Fontaine**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la création du poste de directeur de l'environnement à la Direction de l'environnement et nomme M. Marc Léger, ing., à titre de directeur de l'environnement à compter du 14 mars 2017 selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

QUE la Direction de l'administration et finances soit et est autorisée à procéder aux virements de crédits appropriés pour la création de la Direction de l'environnement.

QUE la Direction des ressources humaines soit et est autorisée à accompagner la Direction de l'environnement pour l'élaboration de la nouvelle structure et à mettre en place les changements requis (création de l'organigramme, évaluation de fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 114-03-2017

ATTENDU le constat de la Direction des technologies de l'information des besoins requis en matière de sécurité organisationnelle, de réseautique et de téléphonie ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abolir le poste syndiqué de technicien-analyste, sécurité et réseau, et de créer un poste de cadre nommé « responsable, sécurité organisationnelle et réseautique » à la Direction des technologies de l'information ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste syndiqué de technicien-analyste en géomatique, et ce, afin de respecter l'article 21.02 de la convention collective des employés(es) cols blancs ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-256-REC du comité exécutif du 8 mars 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la modification de la structure et adopte le nouvel organigramme de la Direction des technologies de l'information, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'abolition du poste syndiqué de « technicien-analyste, sécurité et réseau » (classe 11) et de créer le poste cadre de « responsable, sécurité organisationnelle et réseautique » à la Direction des technologies de l'information et de nommer M. Philippe Hamel à ce poste, à compter du 14 mars 2017.

QUE le conseil municipal autorise la création du poste syndiqué col blanc de technicien-analyste en géomatique.

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 115-03-2017

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2017-220-REC du comité exécutif, autorise l'installation, le déplacement et/ou l'enlèvement de la signalisation routière suivante :

- Déplacement des panneaux « stationnement interdit » sur une distance de 30 mètres de chaque côté du stationnement existant situé sur le boulevard de la Pinière, face à l'entrée donnant accès à la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne ;
- Déplacement du panneau du nom de la rue Jean-Louis au coin nord-est de l'intersection de la rue Dumont ;
- Ajout d'un panneau « arrêt » sur la rue des Saules, à l'intersection de la rue O'Diana (la rue des Saules est désormais à double sens).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 116-03-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de trois (3) véhicules Ford Taurus Interceptor (SA17-9002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 janvier 2017 à 11 h 07, à savoir :

Terrebonne Ford inc.	101 471,94\$ t.t.c.
Fortier Auto (Montréal) ltée	101 956,39\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Terrebonne Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 janvier 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 106 926,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique datée du 13 février 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-166-REC du comité exécutif du 15 février 2017 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **TERREBONNE FORD INC.**, datée du 24 janvier 2017, pour l'achat de trois (3) véhicules Ford Taurus Interceptor, le tout pour un montant de 88 255,65\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0032 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 117-03-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de quatre (4) véhicules Dodge Charger Police 2017 (SA17-9003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 janvier 2017 à 11 h 04, à savoir :

Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)	143 672,76\$ t.t.c.
Grenier Chrysler Dodge Jeep inc.	146 786,28\$ t.t.c.
Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc.	150 092,96\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 janvier 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 149 467,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique datée du 13 février 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-167-REC du comité exécutif du 15 février 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE)**, datée du 23 janvier 2017, pour l'achat de quatre (4) véhicules Dodge Charger police 2017, le tout pour un montant de 124 960\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0033 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 118-03-2017

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le remplacement de dix (10) appareils respiratoires complets (SA17-10004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 25 janvier 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 février 2017 à 11 h 01, à savoir :

Équipements incendies CMP Mayer	87 266,03\$ t.t.c.
Acklands-Grainger inc.	100 335,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Équipements incendies CMP Mayer s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 14 février 2017 de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique datée du 3 mars 2017 ;

ATTENDU la recommandation CE-2017-257-REC du comité exécutif du 8 mars 2017;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Clermont Lévesque
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER**, datée du 9 février 2017, pour l'achat de dix (10) appareils respiratoires complets, le tout pour un montant de 75 900\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE la Direction de l'incendie soit et est autorisée à acquérir des accessoires tels que cylindres supplémentaires, membranes de protection et autres équipements d'appareils respiratoires prévus au devis (les quantités indiquées au bordereau n'étant qu'à titre approximatif) pour un montant n'excédant pas 13 100\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux .

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0068 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le solde résiduel du projet soit retourné, s'il y a lieu, au fonds de roulement.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 119-03-2017

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
